



Bulletin d'information

ORDRE GÉNÉRAL

No 05 – 27 novembre 2009

AVIS AUX PRODUCTEURS ET CONSEILLERS AGRICOLES PAR L'AGENCE DE RÉGLEMENTATION DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE (ARLA) DE SANTÉ CANADA DÉCLARATION DES INCIDENTS LIÉS À UN PESTICIDE

Savez-vous que vous pouvez rapporter les incidents liés à l'usage d'un pesticide à Santé Canada? Ce processus est en place depuis l'adoption de la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires, et vous permet de contribuer à une meilleure surveillance des pesticides après leur mise en marché.

Seuls les pesticides qui satisfont aux normes de sécurité et dont l'efficacité est démontrée sont homologués et peuvent être vendus et utilisés au Canada. Toutefois, des effets néfastes imprévus peuvent se manifester une fois qu'ils sont utilisés dans des conditions réelles. Les incidents peuvent soit affecter les humains, les animaux domestiques, l'environnement, les aliments (résidus), soit être liés à l'emballage du produit (défectuosité) ou encore être relevés dans des études scientifiques.

En déclarant un incident présumé relatif à un pesticide, même sans être certain de sa cause, vous contribuez à la collecte continue de données sur l'innocuité des pesticides après leur homologation. Ceci aidera Santé Canada à identifier les risques potentiels liés à l'utilisation des pesticides et à prendre des mesures correctives, afin d'éviter que ces effets ne se reproduisent.

Un incident lié à un pesticide devrait être rapporté à son fabricant dont les coordonnées figurent sur l'étiquette du produit. Le fabricant a l'obligation légale de déclarer à Santé Canada les incidents qui lui sont rapportés. Si vous vous entendez ainsi, votre médecin, vétérinaire, conseiller agricole ou tout autre professionnel que vous auriez consulté peut contacter le fabricant pour vous.

Il vous est aussi possible de déclarer directement à Santé Canada l'incident que vous avez observé vous-même.

Pour plus de détails sur le processus de déclaration et accéder au formulaire de déclaration d'incident, visitez le site de l'ARLA au : www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_fact-fiche/rpi-dirpsa/index-fra.php.

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements additionnels en appelant au 1 800 267-6315 ou en contactant directement le bureau de l'ARLA au Québec, par téléphone (514 283-7306) ou par courrier électronique (info_pesticides_quebec@hc-sc.gc.ca).

La gestionnaire régionale de l'ARLA au Québec
Johanne Lafortune, agronome

LE RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES
BRUNO GOSSELIN, agronome – Coordonnateur du RAP

Direction de la phytoprotection, MAPAQ – 200, ch. Ste-Foy, 10^e étage, Québec (Qc) G1R 4X6
Tél. : 418 380-2100, p. 3658 – Téléc. : 418 380-2162 – Courriel : Bruno.Gosselin@mapaq.gouv.qc.ca

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*

Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 05 – Ordre général – 27 novembre 2009



Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec